

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC

60335-2-25

2002

AMENDEMENT 1
AMENDMENT 1
2005-04

Amendement 1

**Appareils électrodomestiques et analogues –
Sécurité –**

**Partie 2-25:
Règles particulières pour les fours à micro-ondes,
y compris les fours à micro-ondes combinés**

Amendment 1

**Household and similar electrical appliances –
Safety –**

**Part 2-25:
Particular requirements for microwave ovens,
including combination microwave ovens**

© IEC 2005 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission, 3, rue de Varembé, PO Box 131, CH-1211 Geneva 20, Switzerland
Telephone: +41 22 919 02 11 Telefax: +41 22 919 03 00 E-mail: inmail@iec.ch Web: www.iec.ch



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

D

*Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue*

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité 61B: Sécurité des fours à micro-ondes du Comité d'Etudes 61 de la CEI: Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
61B/298/FDIS	61B/303/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Le comité a décidé que le contenu de cet amendement et de la publication de base ne sera pas modifié avant la date de maintenance indiquée sur le site web de la CEI sous "http://webstore.iec.ch" dans les données relatives à la publication recherchée. A cette date, la publication sera

- reconduite,
- supprimée,
- remplacée par une édition révisée, ou
- amendée.

AVANT-PROPOS

Dans les différences existant dans certains pays, ajouter le tiret suivant:

- 7.12: Il est interdit de placer l'appareil dans un meuble muni d'une porte (Japon)

2 Références normatives

Ajouter la nouvelle référence suivante:

CEI 60068-2-6, *Essais d'environnement – Partie 2: Essais – Essai Fc: Vibrations (sinusoïdales)*

5 Conditions générales d'essais

5.3 Modification

Insérer, après "22.115," sur la deuxième ligne et dans la troisième parenthèse, "22.116,".

FOREWORD

This amendment has been prepared by subcommittee 61B: Safety of microwave ovens, of IEC technical committee 61: Safety of household and similar electrical appliances.

The text of this amendment is based on the following documents:

FDIS	Report on voting
61B/298/FDIS	61B/303/RVD

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the report on voting indicated in the above table.

The committee has decided that the contents of this amendment and the base publication will remain unchanged until the maintenance result date indicated on the IEC web site under "http://webstore.iec.ch" in the data related to the specific publication. At this date, the publication will be

- reconfirmed,
- withdrawn,
- replaced by a revised edition, or
- amended.

FOREWORD

Under the differences existing in some countries, insert the following new dash item

- 7.12: It is prohibited to place the appliance in a cabinet with a door (Japan)"

2 Normative references

Add the following new reference:

IEC 60068-2-6, *Environmental testing – Part 2: Tests – Test Fc: Vibration (sinusoidal)*

5 General conditions for the test

5.3 Modification

Insert, after the two references to "22.115", in the second and third lines, "22.116".

7 Marquage et instructions

7.12 Addition:

Ajouter les nouveaux tirets suivants:

- le **four à micro-ondes** ne doit pas être placé dans un meuble, sauf s'il a été soumis aux essais de cette façon. (Le fabricant doit indiquer dans les instructions si le **four à micro-ondes** est destiné à être posé librement, encastré ou placé dans un meuble. Les dimensions minimales du meuble doivent être données par le fabricant.);
- pour les **fours à micro-ondes** qui possèdent une porte décorative supplémentaire, et pour les **fours à micro-ondes** destinés à être utilisés à l'intérieur d'un meuble, les instructions d'utilisation doivent indiquer que le **four à micro-ondes** doit être mis en fonctionnement avec la porte décorative ouverte.

11 Echauffements

11.2 Addition:

Ajouter les nouveaux alinéas suivants:

Les appareils qui peuvent être utilisés à l'intérieur d'un meuble sont placés dans un meuble dont les dimensions minimales sont celles données par le fabricant dans les instructions d'utilisation, le contre-plaqué utilisé étant celui qui est spécifié pour le coin d'essai. L'appareil est placé contre la paroi arrière et contre l'une des parois latérales.

La porte du meuble est en position ouverte.

19 Fonctionnement anormal

Ajouter le nouveau paragraphe suivant:

19.105 Les **appareils à encastrer** qui possèdent une porte décorative supplémentaire et/ou les appareils destinés à être utilisés à l'intérieur d'un meuble, sont mis en fonctionnement dans les **conditions de fonctionnement normal**, mais avec la porte décorative ou la porte du meuble fermée.

La durée de fonctionnement est la durée maximale autorisée par la minuterie ou la durée nécessaire à l'établissement des conditions de régime, la durée la plus courte des deux étant retenue.

22 Construction

Ajouter le nouveau paragraphe suivant:

22.116 Les appareils destinés à être installés dans des véhicules routiers, des caravanes et des véhicules similaires, doivent résister aux vibrations auxquelles ils peuvent être soumis.

La conformité est vérifiée par les essais de vibrations spécifiés dans la CEI 60068-2-6 dans les conditions suivantes.